

# Contenu de la formation

14 h 00 : Accueil des participants.

14 h 15 : Ouverture et présentation de la formation.

Jean-Claude AYMARD – *Président des Communes forestières des Bouches-du-Rhône*

14 h 30 : Rappel du rôle et des responsabilités de l'élu en matière de forêt

Intervenant : Communes forestières

14 h 40 : Rôles et responsabilités respectifs de l'élu et de l'ONF en matière de gestion de la forêt communale – le Régime Forestier

Intervenant : Communes forestières  
Échanges / Débat

14 h 50 : Comment définir les objectifs de gestion forestière qui répondent aux attentes de la commune

Intervenant : Communes forestières

15 h 20 : Quelle est la place de l'élu dans l'élaboration du document d'aménagement

Intervenant : ONF  
Échanges / Débat

15 h 50 : Inscrire la gestion de la forêt communale dans une dynamique territoriale

Intervenant : Communes forestières  
Echanges / Débat

16 h 15 : L'aménagement, un atout vis-à-vis des dispositifs environnementaux et de prévention de risques naturels

Intervenant : Communes forestières  
Échanges / Débat

16 h 45 : Certifier PEFC la forêt communale pour faire reconnaître ma gestion durable

Intervenant : Communes forestières

17 h 15 : Clôture de la formation et verre de l'amitié offert par les Communes forestières

**L'aménagement forestier : guide de la gestion forestière communale prenant en compte les enjeux économiques, écologiques et sociaux.**

Le département des Bouches-du-Rhône est boisé à 20 %. La part de forêt communale s'élève à 30 %. L'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier constituent donc un triple enjeu pour les communes :

- Garantir une gestion durable de la forêt communale ;
- Affirmer le rôle décisionnaire des élus dans l'élaboration de l'aménagement notamment à travers leurs choix politiques ;
- S'impliquer en tant que propriétaire forestier dans la gestion de la forêt communale
- Infléchir les stratégies de valorisation des bois du territoire

105 des 119 communes du département sont propriétaires de forêt.



En tant qu'élu(e) propriétaire de forêt ...

... quel est mon rôle dans l'élaboration et l'application de l'aménagement ?

... quels sont les enjeux liés au document d'aménagement ?

## Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 30 € est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## Lieu de la formation

Salle des fêtes - 13390 AURIOL



## Vos interlocuteurs :

Nathalie Tremel, joignable au 04.42.51.54.32

Stéphanie Singh, joignable au 04.42.65.78.15



## LES COMMUNES FORESTIERES des Bouches-du-Rhône

en partenariat avec

**l'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**proposent une demi-journée :**

**« L'aménagement forestier : le document cadre de gestion de la forêt communale »**

Quelle est l'utilité de ce document ?

Quels sont mes rôles et responsabilités lors de la réalisation et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier ?

Quelle est la portée et quels sont les enjeux de ce document de gestion pour la commune ?

**Venez-vous former le mercredi 18 avril à Auriol**